

# COMMUNE DE SERGY

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*DEPARTEMENT  
DE L'AIN*

L'An deux mille vingt-six, le quinze avril,  
Le Conseil Municipal de Sergy s'est réuni en session  
ordinaire, Marie Annexe à 20 heures 30 minutes sous  
la présidence de Mme Catherine MOINE, Maire.

*Affichage de la  
convocation  
15 avril 2025*

Nombre de conseillers présents et représentés : 16

Nombre de pouvoirs : 1

**Présents** : Mesdames : C. MOINE, Y. TALHI, R. CHEVALLET, M. BOYER, M. CALMELS, I. PICHARD, C. CIMAROSTI.

Messieurs : J-C. CLEMENT, C. MOINE, M. SIMON, J-M. LABROSSE, P. MARTINELLI, P. RICO, E. VEYRUNES, X. BERNARD.

**Pouvoir** : Monsieur V. RINALDI donne pouvoir à Monsieur J-C. CLEMENT.

**Excusées** : Mesdames : A. MICHAUD, A. KONDZIELA, L. DEWILDE.

*Secrétaire de séance : Monsieur C. MOINE*

---

### **N°2026.020 Objet – Délibération portant sur le vote du compte financier unique 2025 du budget communal**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Sergy,

**Vu** le compte financier unique 2025 de la commune de Sergy,

**Considérant** que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

**Considérant** que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat,

**Considérant** que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

**Considérant** que la commune de Sergy a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025,

**Considérant** les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit sont président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

**Considérant** que, dans ce cadre Madame Catherine MOINE, Maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CLEMENT,

**Considérant** le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

CFU 2025 - Simplifié		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 196 215.70	2 782 500.00	3 978 715.70
	Recettes réalisées	1 007 117.02	3 144 418.77	4 151 535.79
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 592 369.25	2 782 500.00	6 374 869.25
	Dépenses réalisées	593 730.36	2 458 423.34	3 052 153.70
	Restes à réaliser	2 818 265.49	0.00	2 818 265.49
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	413 386.66	685 995.43	1 099 382.09
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	2 396 153.55	0.00	2 396 153.55
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	2 809 540.21	685 995.43	3 495 535.64
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-2 818 265.49	0.00	-2 818 265.49
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-8 725.28	685 995.43	677 270.15

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, Madame le Maire étant sortie e n'ayant pas pris part au vote,**

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la commune de Sergy.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 001-210104014-20260421-20\_26DTER-DE



Ainsi délibéré, les jours et an que dessus,  
Pour extrait conforme et certification du  
caractère exécutoire de la présente  
délibération.

A Sergy, le 21 avril 2026

Le Maire, C. MOINE

